

promesse d'embauche annulée

Par sophy, le 20/12/2011 à 15:36

bonjour,

il y a 2 mois j'ai eu un entretien d'embauche avec témoin l'avis était favorable j'ai donc pris mes dispositions pour être prête dès décembre car il s'agissait d'un remplacement de congé maternité,

le directeur est revenu sur sa décision,

que puis-je faire?

Ais-je un recours juridique en l'absence de promesse écrite ?

par avance merci

Par P.M., le 20/12/2011 à 16:02

Bonjour,

Même avec témoin d'un entretien favorable, tant qu'il n'y a pas de promesse d'embauche écrite, il me paraît effectivement impossible d'exercer un recours...

Par sophy, le 20/12/2011 à 18:04

merci beaucoup

Par Assistant juridique, le 13/04/2012 à 09:35

La promesse d'embauche engage l'employeur. En cas d'annulation, vous êtes en droit de demander des dommages et intérêts.

Source: http://assistant-juridique.fr/promesse_embauche.jsp

Par P.M., le 13/04/2012 à 11:36

Bonjour,

Il faudrait quand même arrêter de dire n'importe quoi lorsqu'il n'y a pas de promesse

d'embauche écrite...